

STATUTS DE L'ASSOCIATION ASTROSAÔNE

Le 18 août 2011 à Mâcon a été créée entre les adhérents aux présents statuts une association à but non lucratif ayant pour nom **AstroSaône**:

ARTICLE 1 :

L'association AstroSaône est régie par les principes généraux du droit applicable aux contrats et obligations, par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 : OBJET - RÉALISATION DE L'OBJET

L'association a pour objet la pratique et la promotion de l'astronomie amateur.

ARTICLE 3 : DURÉE

L'association est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de l'association est : **AstroSaône**.

ARTICLE 5 : SIÈGE SOCIAL

Le siège d'AstroSaône est fixé :

chez M. Christian Duclairoir

22, allée de la Teppe, 71850 Charnay lès Mâcon

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

ARTICLE 6 : RESSOURCES

Les ressources dont bénéficie l'association sont les suivantes :

- les cotisations acquittées par les membres de l'association
- les subventions publiques ou privées
- les dons éventuels
- toute autre ressource qui n'est pas interdite par les lois et règlements en vigueur

ARTICLE 7 : COMPOSITION

7.1 Les membres de l'association

L'association est composée des membres à jour de la cotisation annuelle, et des membres honoraires validés par le Bureau. Les membres honoraires n'ont pas le droit de vote.

7.2 Modification de la composition

Les membres de l'association, tels que définis dans l'article 7.1 des présents statuts peuvent perdre leur qualité de membres en cas de :

- défaut de paiement de la cotisation annuelle
- démission adressée par écrit au président de l'association
- décision d'exclusion pour motif grave, prise par le Bureau dans les conditions précisées par le Règlement Intérieur
- décès

ARTICLE 8 : FONCTIONNEMENT

8.1 Le Bureau

Le Bureau dispose de tous les pouvoirs pour gérer, diriger et administrer l'association en toutes circonstances, sous réserve des pouvoirs expressément et statutairement réservés à l'Assemblée Générale.

Le Bureau est composé au minimum de trois membres élus pour un an par l'Assemblée Générale, rééligibles.

8.2. Les Assemblées générales

8.2.1. L'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit à une fréquence précisée par le Règlement Intérieur, aux fins de statuer sur le bilan des activités de l'association exposé par le président (rapport moral) et le trésorier (rapport financier), et plus généralement sur toute question soumise à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale Ordinaire élit les membres du Bureau.

8.2.2. Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut être réunie à la demande d'un tiers des membres de l'Association, ou par décision du Bureau.

L'Assemblée Générale Extraordinaire doit être convoquée pour les changements de statuts et la dissolution de l'Association.

9. Dissolution de l'association

La dissolution de l'association peut être décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, dans les conditions précisées au Règlement Intérieur.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et qui seront désignés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

10. Règlement intérieur

Le Bureau peut établir le règlement intérieur applicable à l'association, lequel complète et précise les présents statuts.

11. Formalités constitutives

Tous pouvoirs sont donnés à M. Christian Duclairoir aux fins de remplir les formalités de déclaration et de publicité requises par la législation en vigueur.

pour le Bureau d'AstroSaône :



le Président, Christian Duclairoir



le Trésorier, Fabrice Ratton